

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 19 JUILLET 2019

L'an **deux mille dix-neuf** et le **dix-neuf** du mois de **juillet à 17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **05 juillet 2019.**

Date d'affichage : **05 juillet 2019.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA – Bernard BATIFOULIER - Henri COSENZA - Francis GRAÖ – Antoine PES - Serge VASELLI –

Etaient absents : MM. Lionel VOGEL – Denis MALOSSANE -

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2019/27 Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**OBJET : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT
DE LA POPULATION ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'INSEE a rappelé à la commune le prochain recensement de la population qui doit se dérouler du 16 janvier au 15 février 2020.

Il ajoute que d'ici la fin de l'année 2019, plusieurs opérations sont nécessaires, notamment la désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et les modalités de recrutement du ou des agent(s) recenseur(s).

Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Francis GRAÖ, comme coordonnateur communal.

Monsieur le Maire explique aux élus qu'en ce qui concerne la rémunération du (ou des) agent(s) recenseur(s), plusieurs solutions sont possibles :

- Soit faire appel à un agent de la commune, qui sera déchargé d'une partie de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle avec, éventuellement récupération ou paiement des heures complémentaires ou supplémentaires.
- Soit faire appel à un vacataire et fixer un montant pour chaque feuille de logement et de bulletin rendu, en tenant bien compte que la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé (60 % de la population recensée a répondu par internet en 2019) ;
- Soit fixer une base forfaitaire, en 2015, le conseil municipal avait fixé ce forfait à 500 € + 3 € par questionnaire recueillis.

Les conseillers municipaux après en avoir débattu, préfèrent remettre à plus tard la question de la rémunération des agents recenseurs quand ils auront plus de renseignements, notamment le montant de la dotation forfaitaire allouée par l'Insee à cet effet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21 10^{ème} alinéa ;
- **Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** la loi N° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- **Vu** la loi N° 78-17 du 06 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
- **Vu** la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;
- **Vu** le décret en conseil d'état N° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi N°2002-276 ;
- **Vu** le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;
- **Vu** le décret N° 2019-516 du 23 mai 2019 modifiant l'annexe du décret N° 2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- **Vu** le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret N° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités ;
- **Considérant** que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population ;

- **Considérant** qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et fixer la rémunération des agents recenseurs ;
- **DESIGNE** Monsieur Francis GRAÖ comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel à un agent communal ou à recruter des vacataires afin d'assurer le recensement de la population en 2020 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO